

CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE À SHANGHAI

FICHE RELATIVE A UN MARIAGE ENTRE RESSORTISSANTS DE NATIONALITE FRANÇAISE ET DE NATIONALITE CHINOISE DOMICILIE A SHANGHAI OU DANS LES PROVINCES DU JIANGSU, DU ZHEJIANG ET DE L'ANHUI

Transcription de votre mariage sur les registres de l'état civil français

a) Avant de procéder à votre union devant les autorités locales et a fortiori à son enregistrement auprès de ce Consulat Général, vous devez solliciter le certificat de capacité à mariage.

Il vous appartient:

1°) soit, de vous présenter auprès du Consulat Général de France à Shanghai sur rendez-vous (*Bâtiment United Plaza 12^{ème} étage - 1468 Nanjing Xi Lu – Tél: 62 89 74 14*)

2°) soit, si vous êtes domicilié en France, de nous adresser un courrier (*SHANGHAI-Consulat Général de France - Bureau de l'Administration des Français - Service de la Valise Diplomatique - 128bis, rue de l'Université - 75351 PARIS 07 SP*) par lequel vous sollicitez la publication de vos bans.

b) – Documents à fournir par le conjoint de nationalité française

- Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois
- photocopie de la carte nationale d'identité
- un certificat médical prénuptial à retirer auprès de ce Consulat, ou bien auprès de la Mairie de votre domicile si vous résidez en France.

c) - Documents à fournir par le conjoint de nationalité chinoise **中方所需提供的材料。**

- Acte notarié de naissance 出生公证
- Acte notarié de célibat 单身公证
- Acte notarié du jugement de divorce , si votre futur conjoint est divorcé 离过婚的需离婚公证。
- Acte notarié du livret de famille chinois "Hu Kou Bu". 户口簿公证

Ces documents devront être sollicités auprès du Bureau Notarial de Shanghai ou de la province dont dépend votre conjoint. Cet organisme procédera la traduction (en langue française de préférence). Ces mêmes documents devront être légalisés par le Bureau des Affaires Etrangères (W A I B A N) des mêmes lieux.

以上文件必须由中方户口所在地的公证处办理，公证处负责翻译（最好为法语）。公证文件必须送交外办认证。

- Certificat médical prénuptial à retirer auprès de ce Consulat et à faire compléter par l'un des médecins agréés par ce Consulat : 在法领馆领取体检表格。在法领馆规定的医

院进行体检。

Professeur LU: Hôpital Rui Jin - 197 Rui Jin Er Lu – Tél: 64 37 00 45

Dr MATTHAUS: World Link – 170 Danshui Lu – Tél: 63 85 98 89

- Copie du passeport et de la carte d'identité.
护照及身份证的复印件。

Il sera procédé à la publication de vos bans au sein des locaux de ce Consulat Général. Si vous êtes un ressortissant français de passage en Chine, la Mairie de votre domicile sera également sollicitée en vue d'une réquisition de publication de mariage.

Le temps réglementaire d'affichage est de 10 jours, tant dans les locaux de la Mairie française, que dans ceux de ce Consulat Général. A l'issue de ce délai - **vous voudrez bien tenir compte des temps d'acheminement des divers courriers administratifs** -, la Mairie transmettra en retour le certificat de publication à mariage et de non opposition.

PROCEDURE

Après expiration du délai réglementaire et réception du certificat de publication à mariage et de non opposition émis par votre Mairie, l'officier de l'état civil vous délivrera un "**certificat de capacité à mariage**", en langue française et chinoise. Ce document devra être remis au Bureau de l'état civil chinois compétent.

A l'issue de la célébration de votre union auprès des autorités chinoises compétentes, il sera remis, à chacun des époux, un livret de mariage de couleur rouge.

Aux fins de compléter votre dossier, vous devrez vous présenter au Consulat; muni de votre exemplaire du livret rouge et d'un acte notarié de mariage émis et traduit par le Bureau notarial du lieu de votre union et légalisé par le Bureau des Affaires Etrangères compétent. Ce Consulat Général procédera alors à la transcription de votre union sur les registres d'état civil français et établira en contrepartie un livret de famille français.

La Loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 (journal officiel du 27 novembre 2003) précise que les autorités consulaires françaises doivent procéder à l'audition des futurs époux ou des époux soit lors de la publication des bans, soit lors de la délivrance du certificat de capacité à mariage soit lors de la demande de transcription de l'acte de mariage. Elles peuvent également le faire à l'occasion de chacune de ses trois formalités et peuvent demander à s'entretenir avec l'un ou l'autre des futurs époux ou époux.

CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE_À SHANGHAI